



REGLEMENT INTERIEUR à l'usage des élèves et des parents de l'ECOLE SECONDAIRE

ANNEE 2022/2023

Le 12/07/2022

I. CARACTERE PROPRE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement a pour caractère propre d'être une école juive qui dispense conjointement un enseignement complet de Kodesh, et un enseignement général conforme aux programmes et aux instructions officielles.

L'objectif étant de former une jeunesse juive, fière et consciente qui saura exprimer dans la vie quotidienne, et notamment par la pratique, les valeurs religieuses et morales de la tradition et du patrimoine juif, ainsi que d'assurer son succès professionnel dans la société en tant que citoyen autonome et cultivé.

II. ORGANISATION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SCOLAIRE

Les cours d'enseignement général sont donnés conformément aux programmes et horaires officiels. Cet enseignement est dispensé par une équipe d'enseignants hautement qualifiés et agréés par le Ministère de l'Education Nationale et du Rectorat. Parallèlement à l'enseignement général, l'élève bénéficie d'un programme complet des matières hébraïques dispensées par des enseignants diplômés.

Un bilan intermédiaire du travail de l'enfant pour l'enseignement général et du caractère propre : le relevé de notes, est envoyé aux parents d'élèves à chaque mi-trimestre.

Par ailleurs, le conseil de classe se réunit trimestriellement à la suite duquel vous est adressé le bulletin.

Le carnet de correspondance doit être visé **tous les soirs** par les parents. Les justificatifs d'absences et de retards doivent y être mentionnés et signés par les parents.

Une réunion de parents d'élèves / professeurs est prévue en début d'année et sur demande dans le carnet de correspondance.

III. TENUE

Une tenue décente est exigée des élèves. Il est recommandé aux élèves de **veiller à l'hygiène la plus irréprochable**, des cheveux courts **sans gel**, ongles courts, etc. Veuillez également à être vigilant aux odeurs de transpiration et de chaussures chez les adolescents.

Pour les garçons : le port de la kippa et du tsitsit font partie de la tenue de l'établissement. Les parents sont priés de veiller à ce que l'enfant les ait avant qu'il ne quitte le domicile **à défaut de quoi une Kippa de l'Etablissement lui sera fourni pour un montant de 4 euros, prélevé en même temps que la scolarité.**

Les élèves Bar Mitsva sont tenus de porter leur Téfilin tous les matins. Dans le cas où un élève viendrait sans kippa, tsitsit et téfilin, le parent devra les lui apporter en urgence soit car il ne sera pas autorisé à entrer en cours sans ses affaires.

Le port de la casquette est interdit dans la classe. Il est aussi demandé aux élèves d'avoir un aspect extérieur discret et de veiller à conserver **les cheveux courts impérativement.**

Les pantalons « taille basse », les débardeurs et les shorts sont interdits.

Pour les filles : le port du pantalon, des leggings (des collants opaques sans pieds) et les décolletés sont interdits.

La jupe doit **complètement** couvrir les genoux, et les coudes doivent être couverts par des vêtements opaques et non transparents.

Le port des jupes tubes est toléré uniquement si les jupes couvrent convenablement les genoux et que les élèves s'engagent à ne jamais les remonter. Par ailleurs, ces jupes ayant la particularité d'être extrêmement moulantes, elles ne seront portées qu'avec une tunique longue ou veste recouvrant les hanches.

Le maquillage ainsi que **le vernis à ongle sont interdits** pour les élèves du Collège mais sont tolérés au Lycée.

Le port de tongs ou de sandales sans lanières ainsi que de chaussures à talon est interdit pour des **raisons évidentes de sécurité et d'hygiène.**

IV. OBJETS EXTÉRIEURS A L'ENSEIGNEMENT

Les téléphones portables, consoles de jeu, et montres connectées **sont interdits** ainsi que tout appareil électronique n'ayant aucune utilité scolaire.

Les élèves du Collège rentrant seuls et ayant un téléphone portable sont tenus de le déposer au bureau de la vie scolaire dès leur arrivée. Tout élève trouver en possession d'un portable sera exposé à de sévères sanctions et le téléphone portable systématiquement confisqué.

L'Etablissement décline toute responsabilité concernant la perte éventuelle des objets confisqués.

V. HORAIRES et SORTIES

L'entrée des élèves à l'Etablissement **est conditionnée par la présentation du carnet de correspondance**. Tout élève ayant oublié son carnet devra se faire délivrer une fiche individuelle journalière à défaut de quoi, il ne sera pas habilité à rentrer en classe.

Les cours commenceront à **08h00 précises** le matin et se termineront entre 17h10 à 18h00 les jours suivants : lundi, mardi, mercredi et jeudi, en fonction des emplois du temps des classes. **Les élèves devront donc arriver à 7h55 au plus tard.**

Le mercredi, les cours des élèves du collège se termineront à 13 heures précises et les élèves quitteront l'Etablissement sans déjeuner.

Les heures de fermeture du vendredi vous sont communiquées.

Les vendredis d'hiver, les élèves finiront à 13h00 et quitteront l'Etablissement en emportant leur déjeuner (pique-nique).

L'heure de vie de classe se déroulera en hiver de 13h10 à 14h00 avec le professeur principal. Elle sera déplacée durant l'année pour la période du second semestre. Un planning vous sera transmis à la rentrée.

Les élèves du collège et du lycée sont habilités à sortir seuls à la fin des cours et ne sont plus sous la responsabilité de l'Etablissement. Seuls les élèves n'ayant pas une autorisation de sortie signée par leurs parents sur leur carnet de correspondance seront gardés par l'Etablissement pendant les heures légales d'ouvertures uniquement.

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de retard des parents à la sortie.

VI. ABSENCES ET RETARDS

Tout retard ou absence doit être justifié par un mot écrit dans le carnet de correspondance et signé des parents, à défaut, l'élève ne sera pas admis dans l'Etablissement.

Attention, aucune tolérance pour les retards ne sera accordée !

L'entrée des élèves se fera entre 7h45 et 8h afin que les classes débutent à 8h précises.

Passé 8h20, le portail du primaire / collège restera fermé et les élèves ne seront plus acceptés pour la première demi-journée.

(à l'exception des prises en charge professionnelles sur présentation de justificatif).

Trois retards consécutifs entraîneront la sanction d'une heure de colle mentionnée dans le carnet, et entraîne des répercussions sur la note de Vie Scolaire de l'élève, mentionnée sur le bulletin scolaire.

Tout retard à la sortie pour les élèves devant attendre leurs parents sera exposé aux mêmes sanctions.

VII. ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Afin d'offrir aux élèves de l'école des activités extrascolaires s'alignant aux horaires de l'établissement, différentes activités sont proposées dont entre autres : piano / dessins / atelier bijoux / théâtre et scrapbooking. Les parents souhaitant inscrire leur enfant sont invités à régler les démarches auprès du secrétariat administratif situé au premier étage.

VIII. ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS

Une heure d'étude surveillée est proposée pour les élèves du Collège terminant à 17h10.

Elle se déroulera tous les lundis, mardis et jeudis de 17h10 à 17h55.

Les parents voulant souscrire à ce service sont tenus de s'inscrire et de régler les différentes démarches auprès du secrétariat administratif.

IX. ENGAGEMENT ET ASSIDUITE

Dès l'inscription, les parents sont engagés à veiller à un travail à la maison sérieux, rigoureux et régulier de la part de leurs enfants. Ils s'engagent par ailleurs, à la fréquentation régulière des élèves des cours de classe.

X. OUTILS NUMERIQUES

L'école primaire accorde un intérêt privilégié à l'usage des outils informatiques et numériques qui se justifie au travers de nombreux investissements de mobiliers : vidéoprojecteurs, visionneuse, tableaux blancs interactifs dont l'école s'est équipée depuis de nombreuses années.

XI. GOUTERS

Afin d'éviter toute accoutumance au grignotage et au sucre, il est recommandé d'habituer nos élèves à limiter la consommation de goûters sucrés et gras.

Néanmoins, les élèves du Collège sont autorisés à venir à l'école avec des goûters achetés sur lesquels figure un tampon de cacherout.

XII. PUNITIONS et SANCTIONS

La punition scolaire concerne les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles constituent de simples mesures d'ordre intérieur prononcées par les professeurs ou autre personnel de l'établissement et peuvent recouvrir plusieurs formes :

- **l'inscription sur le carnet de correspondance** signé par les parents,
- **le devoir supplémentaire,**
- **la retenue** pour faire un devoir ou un exercice non fait, **un travail de réflexion, ou un travail d'intérêt général.**

La punition est proportionnelle au manquement commis et individualisée afin de garantir sa pleine efficacité éducative. Les punitions ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés mais les parents en sont tenus informés.

La sanction disciplinaire concerne les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens, le manque de respect, l'insolence et la violence. L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- le bulletin d'alerte
- l'avertissement,
- le blâme,
- la mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'enseignement et qui ne peut excéder 2 heures,
- l'exclusion temporaire de la classe au cours de laquelle l'élève est accueillie dans l'établissement,
- l'exclusion temporaire de l'établissement,
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Les sanctions prononcées figurent dans le dossier administratif de l'élève.

Sur demande d'un membre de la communauté éducative, la Direction de l'établissement peut décider de réunir le conseil de discipline. Une **mesure conservatoire** peut être alors prononcée à l'encontre de l'élève qui se verra interdit l'accès de l'établissement, en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline.

Les sanctions sont mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés et les parents en sont tenus informés.

XIII. PHOTOS ET SITE INTERNET

Diverses activités pédagogiques en corrélation avec les programmes sont proposées aux élèves durant leurs heures de cours tout au long de l'année scolaire.

Des photos de ces activités sont prises en souvenir et sont publiées à destination des parents d'élèves sur le site web de l'école. Ce site internet dédié aux parents d'élèves et permet d'être informé en continu de toutes les activités et nouveautés de l'école, nous invitons les parents à s'y connecter régulièrement.

Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants figurent sur les photos-souvenirs sont priés d'en informer par écrit le bureau de la vie scolaire. Site internet de l'école : www.gan-mordekhai.com ou surveillants@jloubavitch.com

A défaut de toute formulation écrite des parents, l'inscription de l'enfant valide les prise et diffusion des photos.

XIV. REGLEMENTS-INTERRUPTION EN COURS D'ANNEE-IMPAYES

Les frais d'écolage sont payables uniquement par prélèvement de septembre à juin.

Un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 200 €, est demandé lors de la confirmation de l'inscription et du tarif. Il sera restitué le 31 juillet après avoir soldé la scolarité.

Un chèque de caution de 75€ est demandé pour le prêt des manuels. Il sera rendu à la fin de l'année scolaire après restitution et vérification de l'état des manuels prêtés par l'Etablissement.

Les frais d'inscription, de réinscription, les frais scolaires sont obligatoires au dépôt du dossier et sont non remboursables en cas d'annulation.

Toute interruption en cours d'année devra être signalée par écrit à la direction et oblige les parents à respecter **un mois de préavis qui sera dû en intégralité** que l'élève soit présent ou non.

Le mois de préavis devra être réglé par chèque bancaire, **le certificat de radiation ne sera délivré qu'après le règlement du mois de préavis, des reliquats de scolarité ainsi que de la restitution des livres délivrés par l'Etablissement.**

Les frais scolaires resteront dus en intégralité en cas de départ en cours d'année.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, un courrier est adressé aux familles pour régularisation du règlement sous une huitaine de jours. **Les frais de banque sont dus et s'élèvent au 01.01.22 à 18.00 €.**

A défaut de règlement même partiel, la suspension de l'inscription de l'enfant (ou de tous les enfants scolarisés sur les différentes structures de l'établissement) peut être prononcée.

XV. RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA DIRECTION

Ce règlement intérieur est joint à la demande d'inscription ou de réinscription des élèves. **La signature de la fiche d'inscription engendre sa connaissance et son application par les parents.**

L'inscription des élèves à notre Etablissement est conditionnée au respect de la Direction, de l'équipe éducative et enseignante et du règlement intérieur.

Nous rappelons fortement à tous nos parents d'élèves :

Qu'en cas de litiges entre enfants, disputes ou autres qui se dérouleraient dans l'enceinte de l'Etablissement seule l'équipe ou la Direction sera en mesure de réagir et de prendre les dispositions qui s'imposent.

Aucun parent ne pourra s'octroyer le droit d'intervenir personnellement auprès d'enfant ou de son parent pour un incident qui se serait déroulé à l'école.

Toute inscription entraîne le respect et l'application par les parents des décisions prises par la Direction.

Tout parent ne respectant pas ces deux clauses occasionnera la radiation définitive de son enfant de notre Etablissement.